ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

Division des élèves

Tours, le 5 avril 2023

DIVEL
Chef de division :
Christine BLANCHANDIN

Affaire suivie par :
Isabelle BOUILLAGUET – Corinne CHAPUT
Tél : 02 47 60 77 48
Mél : divel374@ac-orleans-tours.fr

267, rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours Cedex 1

Lettre d'information aux familles

Madame, Monsieur,

Votre enfant, actuellement élève **de l'enseignement privé sous contrat**, va entrer en classe de 6e, sous réserve de la décision du conseil des maîtres.

Vous sollicitez pour votre enfant une inscription dans un collège public du département de l'Indre-et-Loire.

La procédure d'affectation en classe de 6e est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation AFFELNET 6e. Une « **fiche de liaison en vue de l'affectation en 6e dans un collège public** » comportant 2 volets vous sera remise, à votre demande, par le directeur de l'école de votre enfant ou est téléchargeable sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante :
https://www.ac-orleans-tours.fr/inscriptions-dans-l-indre-et-loire-122306

La fiche de liaison (volets 1 et 2) complétée et accompagnée d'un justificatif de domicile (acte notarié ou du bail d'habitation) sera adressée – **avant le mardi 23 mai dernier délai** – à la direction académique

par courriel : divel374@ac-orleans-tours.fr
ou par courrier postal : DSDEN d'Indre-et-Loire, Division des élèves
267 rue Giraudeau, CS 74212, 37042 TOURS Cedex 1

1 - Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Votre enfant sera inscrit dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école fréquentée ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui est pris en compte.
En cas de garde alternée, les deux parents déterminent ensemble le collège de secteur.

Afin de connaître le collège de secteur, un fichier est disponible sur le site de la direction académique, à l'adresse suivante, en bas de page :
https://www.ac-orleans-tours.fr/inscriptions-dans-l-indre-et-loire-122306

2 - Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Vous avez la possibilité de demander une dérogation si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur. Un seul vœu est possible.

La demande de dérogation n'est pas accordée de plein droit.
Elle est classée selon les motifs nationaux retenus et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité, après affectation des élèves résidant dans la zone de desserte de l'établissement.

La demande de dérogation est accompagnée d'une pièce justificative.
Un accusé réception vous sera adressé par voie postale, après réception par mes services des volets 1 et 2 complétés et signés, accompagnés des pièces justificatives.

Ordre de priorité des motifs de dérogation (circulaire MEN n° 2013-060 du 10/04/2013)

Motif de dérogation	►Pièce justificative à fournir
1. Élève en situation de handicap	Copie du P.P.S. ou notification de la MDPH
2. Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé **(hors demande Segpa et Ulis)**	Certificat médical sous pli confidentiel comportant le nom de l'élève (à ne pas décacheter et à transmettre à la division des élèves) + lettre de la famille précisant en quoi la prise en charge sera améliorée dans le collège hors secteur.
3. Élève boursier sur critères sociaux	Avis d'imposition de 2022 (barème 2023)
4. Élève ayant un frère ou une sœur déjà scolarisé dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité 2022-2023 Un frère ou une sœur scolarisé en 3e en 2022-2023 ne peut pas être pris en compte pour un rapprochement de fratrie.
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile (attestation notariée ou bail d'habitation)
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Courrier explicatif : sont saisis dans cette rubrique tous les élèves demandant une formation particulière hors de leur collège de secteur : • classe à horaires aménagés • section sportive • 6e bilangue • internat d'excellence du collège La Bruyère à Tours • internat d'excellence du collège du Grand-Pressigny
7. Autre motif	Courrier explicatif
Attention : si vous ne joignez aucun justificatif, votre demande est saisie comme «autre motif» (7).	

3- En cas de dérogation accordée, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?
J'attire votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'ouvre pas droit systématiquement à la prise en charge des frais de transport scolaire par le Conseil régional.

4 - Les formations particulières - classes à horaires aménagés - proposées dans le département :

6e – Musique	Collège André Malraux, Amboise
6e – Arts plastiques	Collège Jules Ferry, Tours
6e – option Cinéma audiovisuel pour intégration en classe à horaires aménagés en 4e	Collège Alphonse de Lamartine, Tours
6e – Danse	Lycée Paul Louis Courier, Tours
6e – Musique	
6e – Théâtre	Collège La Bruyère, Tours

Le réseau des collèges du Grand-Pressigny et de Preuilly-sur-Claise propose des modules d'exploration dans les domaines culturel, artistique et scientifique. Pour tout complément d'information, vous devez prendre contact avec les collèges concernés dans les meilleurs délais.

5 - Quand et comment connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?
La décision d'affectation est notifiée à la famille par le Principal du collège où l'enfant est affecté à compter du **20 juin.** Cette notification vaut accord ou refus en cas de demande de dérogation. Il n'est pas édité de courrier spécifique en cas de refus de dérogation au secteur scolaire.
Aucune décision d'affectation n'est communiquée par téléphone.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

Christian MENDIVÉ